

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 14 A

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il évalue également la qualité de l'accueil des sportifs et des spectateurs en situation de handicap, notamment en termes d'accessibilité de l'évènement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition des Jeux de Paris est depuis le début de leur organisation de faire des Jeux inclusifs, accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap. Cela nécessite des mesures en termes d'accessibilité des lieux accueillant les compétitions, d'hébergement, de transports, de billetterie, de plans de circulation et de sécurité, etc.

Cet amendement propose donc que le rapport de la Cour des Comptes évalue, in fine, les mesures mises en place pour rendre accessibles et ouverts à tous ces JOP de Paris 2024, leurs résultats concrets et les perspectives d'avenir en matière d'accessibilité.

Amendement travaillé avec l'association Collectif Handicaps.